Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20260507-COM202652-DE

COMMUNE DE PLOUNEVEZ MOEDEC
Département des Côtes d'Armor

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 7 mai 2026 à 19 heures

Membres en exercice : 15 – membres présents : 15
Date de convocation : 29 avril 2026

Le sept mail deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Sonia ALLAIN, Maire

Étaient présents : Sonia ALLAIN, Maire. Patrick GUILLOUX, Morgane BROUDER, Jean-François LE MIGNOT, Sylvie MARIGAULT, Maires-Adjoints. Franck HAMARD, Lizig CLOAREC, Claudie VASSEUR, Mathieu LE GALL, Maxime TIREL, Nolwenn BOHEC, Nelly ROPARS, Serge OLLIVAUX, Anna MERCIER, Ludivine GEORGELIN

Secrétaire de séance : Claudie VASSEUR

202652 - Commission de contrôle des listes électorales

Sonia ALLAIN, Maire, invite l'assemblée à retirer la délibération n° 202629 et à délibérer pour rectifier la composition des membres à la commission de contrôle des listes électorales

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La commission de contrôle des listes électorales est composée de

- **3 conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de ladite commission
- **2 autres conseillers municipaux** : dans ce cas précis, 2 listes ont obtenu le même nombre de sièges. Aussi, en cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste. Il convient de calculer la moyenne d'âge des personnes élues à la date du dernier renouvellement intégral, en dépit des éventuelles démissions ou remplacement intervenus depuis (moyenne d'âge des conseillers municipaux de la 2ème liste : 45.50 – moyenne d'âge des conseillers municipaux de la 3ème liste : 64)

Le maire, les adjoints ou conseillers municipaux titulaires de délégations ne peuvent siéger à la commission de contrôle

Aussi, ont été nommés pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales : Franck HAMARD, Nolwenn BOHEC, Mathieu LE GALL, Serge OLLIVAUX, Nelly ROPARS

Or, une erreur s'est glissée dans le contenu de ladite délibération :

Chacune des 2 listes ayant obtenu le même nombre de voix doit être représentée, la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée étant en premier dans l'ordre des membres

La commission doit donc être composée ainsi qu'il suit :

- **3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix : Franck HAMARD, Nolwenn BOHEC, Mathieu LE GALL**

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20260507-COM202652-DE

- **1 conseiller municipal sur la liste dont la moyenne d'âge est la plus élevée : Serge OLLIVAUX**
- **1 conseiller municipal sur la 2nde liste : Anna MERCIER**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RETIRE** la délibération n° 202629, relative à la composition de la Commission de Contrôle des listes électorales, dont le contenu est erroné
- **RECTIFIE** la liste des membres désignés pour siéger à la Commission de Contrôle des Listes Electorales

Pour extrait conforme
Sonia ALLAIN, Maire

Claudie VASSEUR
Secrétaire de Séance

MAIRIE DE PLOUNEVEZ-MOEDEC ★ 22 (Côtes-d'Armor)

Acte rendu exécutoire
après transmission en Préfecture le 13 mai 2026
et publication ou notification le 13 mai 2026

MAIRIE DE PLOUNEVEZ-MOEDEC ★ 22 (Côtes-d'Armor)